

SOUTIEN A LA GEOTHERMIE DE SURFACE – 2018

POUR LES INVESTISSEMENTS :

< 6 tep EnR/an sur nappe et champ de sondes

< 10 tep EnR/an sur eaux usées

(Pour les études et les projets > 6 TEP/an sur nappe et champ de sondes et > 10 TEP/an sur eaux usées, application des règles du fonds chaleur de l'ADEME, voir contacts page 4)

► OBJECTIFS

- Développer la filière géothermie dans la région Grand Est
- Développer la production d'énergie renouvelable
- Réduire le recours aux énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires
- Associations
- Bailleurs sociaux
- Copropriétés
- PME/PMI
- Exploitations agricoles

Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus des dispositifs.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Géothermie sur nappe jusqu'à 6 tep EnR/an

Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 6 tep EnR/an

Géothermie sur eaux usées jusqu'à 10 tep EnR/an

Pour les entreprises et en application du régime d'aide SA.40405, le montant subventionnable est déterminé après déduction du coût d'une solution de référence correspondant à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement et de même capacité en terme de production effective d'énergie.

METHODE ET CRITERES DE SELECTION

La pertinence du choix des équipements doit être démontrée par le maître d'ouvrage. Une étude de faisabilité pourra être demandée par l'ADEME ou la Région pour valider ce choix (une subvention pourra être attribuée par l'ADEME ou la Région pour la réalisation de cette étude).

Durée minimale de fonctionnement de 1 000 h/an à puissance nominale.

Un système de suivi de l'installation doit être mis en place.

Coefficient de performance supérieur ou égal à 4 pour la géothermie sur nappe et 3,7 pour la géothermie sur champ de sonde mesuré pour les conditions de température prévues selon la norme européenne EN 14 511.

DEPENSES ELIGIBLES

Pour les études :

- l'étude de faisabilité,
- le test de réponse thermique pour la géothermie sur champ de sondes.

Pour les investissements :

Les surcoûts d'investissement supportés par le bénéficiaire par rapport à une installation classique ou à un système de chauffage conventionnel de même capacité en terme de production effective d'énergie.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les études – projet de géothermie de moins de 6 tep EnR/an sur nappe et champ de sondes et géothermie de moins de 10 tep EnR/an sur eaux usées

- **Taux maxi** : 50% pour les grandes entreprises,
60% pour les moyennes entreprises,
70% pour les autres bénéficiaires.
- **Plafond de l'assiette éligible** : 50 000 €
→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)

Pour les investissements – géothermie de moins de 6 tep EnR/an sur nappe et champ de sondes et géothermie de moins de 10 tep EnR/an sur eaux usées

- **Taux** :
 - 50 %
 - Pour les collectivités : 40, 45 ou 50 % selon le potentiel financier et l'effort fiscal de la commune par rapport à celle de la strate
- **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)

► LA DEMANDE D'AIDE

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET :

Site de Strasbourg : 03 88 15 66 33

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- Départements 67, 68 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

- Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01

- Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

La demande comprend pour tous les porteurs :

- un courrier de demande d'aide adressée au Président du Conseil Régional précisant a minima : une description du projet, y compris ses dates de début et de fin, le coût global de l'étude, les éventuels cofinanceurs sollicités,
- Le devis du prestataire retenu détaillant l'ensemble des postes de dépenses du projet (sous-traitance éventuelles à des laboratoires d'analyses, cabinets comptables etc.) ainsi que son engagement à respecter le cahier des charges disponible auprès des services de la Région ou sur le site Climaxion,
- un RIB comportant le nom du bénéficiaire,
- une copie de la décision de l'instance délibérante de réaliser le projet.

Pour les entreprises, joindre également :

- un descriptif de l'entreprise et du groupe auquel elle appartient le cas échéant (nombre de salariés, chiffre d'affaires annuel ou bilan annuel),
- le numéro de SIRET et extrait K bis.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Pour les entreprises : dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet,
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

► REMARQUE

Pour les projets dont les seuils sont supérieurs à ceux indiqués dans le paragraphe "Nature des projets": les règles du « fonds chaleur » de l'ADEME s'appliquent.

Contactez les services de l'ADEME :

Par téléphone : 03.87.20.02.90.

ou par courrier :

ADEME

Madame la Directrice

34 Avenue André Malraux

57000 Metz